



Assemblée générale

Soixante et onzième session

Documents officiels

Distr. générale
19 mai 2017
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 26^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 9 mars 2017, à 10 heures

Président : M^{me} King (Saint-Vincent-et-les Grenadines)
Vice-Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : M. Sene

Sommaire

Point 133 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Système d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Activités d'achat au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Point 134 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 (*suite*)

Gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 133 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite)

Système d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/71/729, A/71/731, A/71/731/Add.1 et A/71/820)

1. **M. Takasu** (Secrétaire général adjoint à la gestion), présentant le rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du système d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/71/729), dit que des contrôles internes bien pensés et efficaces limitent le risque que des fautes professionnelles, des erreurs ou des irrégularités se produisent ou passent inaperçues. Le rapport décrit les avancées réalisées en 2016 dans le cadre du renforcement de plusieurs composantes essentielles du système de responsabilité et explique comment l'accroissement de la visibilité des transactions de l'Organisation permis par le progiciel de gestion intégré Umoja et l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) appuie la gestion et la responsabilité.

2. L'application du processus de gestion du risque institutionnel progresse dans les six domaines caractérisés par des risques critiques : la structure de l'organisation et la synchronisation de ses activités; la transformation institutionnelle; la planification stratégique et l'ouverture de crédits budgétaires; la sûreté et la sécurité; le financement au moyen de fonds extrabudgétaires et la gestion financière; et la stratégie en matière de ressources humaines. Les six groupes de travail constitués pour examiner ces questions suivent l'activité des équipes de traitement des risques, l'efficacité des mesures d'atténuation des risques qui ont pu être adoptées et l'évolution du profil de risque de l'Organisation, et rendent périodiquement compte au Comité de gestion. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont, de surcroît, achevé la première phase de la mise en œuvre de la gestion du risque institutionnel dans le cadre des opérations de maintien de la paix, à l'issue de trois missions et après la mise en place de plans de traitement du risque par le Centre de service mondial de l'ONU. Le Secrétariat a mis au point un guide pratique de la gestion du risque institutionnel à l'intention des cadres de direction, qui comprend des outils et des modèles précisant les modalités de gestion du risque institutionnel par les départements sur la base d'une même méthodologie. Il a également entrepris de concevoir un cours en ligne auquel tous les

fonctionnaires pourront avoir accès par le biais d'Inspira et à l'École des cadres du système des Nations Unies.

3 Le dispositif de lutte contre la fraude et la corruption du Secrétariat des Nations Unies, lancé en septembre 2016, est présenté dans un document qui donne une définition des actes de fraude et de corruption intéressant le Secrétariat; rappelle la politique de tolérance zéro de l'Organisation à l'égard des faits de fraude; énonce les attentes à l'égard des fonctionnaires en matière de prévention de la fraude et de la corruption; indique les responsabilités incombant à ces derniers en ce domaine; expose les mesures de prévention de la fraude; et décrit les principes régissant l'action des tierces parties ayant passé un contrat ou un accord avec le Secrétariat. Des efforts visant à faire mieux connaître le dispositif sont déployés par le biais d'un certain nombre de plateformes, notamment iSeek, et du dialogue en cascade organisé sur le thème de la vigilance et de la prévention en matière de fraude par le Cabinet du Secrétaire général et le Bureau de la déontologie. Un programme de formation en ligne sur la lutte contre la fraude a également été établi conjointement par le Bureau de la déontologie, le Bureau des services de contrôle interne et le Bureau de la gestion des ressources humaines. Le Secrétariat a lancé une évaluation du risque de fraude à l'échelle de l'institution, qui contribuera au processus d'assurance sur lequel repose le contrôle interne. Le Comité de haut niveau sur la gestion a constitué une équipe spéciale chargée d'harmoniser la définition du concept de fraude et de fraude présumée à l'échelle du système des Nations Unies, et de parvenir à une entente sur les dispositions régissant les accords avec les partenaires d'exécution. Une nouvelle politique de protection contre les représailles à l'encontre des personnes signalant des manquements, qui traite des mesures préventives et couvre les fautes commises par des agents autres que des fonctionnaires, a été achevée en janvier 2017.

4. Le Secrétariat a entrepris de formuler une déclaration relative au contrôle interne en vertu de laquelle les directeurs de programme devront, au début de chaque année financière, vérifier l'efficacité du contrôle interne dans leur domaine de compétence. La première étape de l'établissement de cette déclaration a donné lieu à la création du Groupe de l'assurance et du suivi à la Division de la comptabilité du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, dont les activités visent à donner une assurance raisonnable quant à la fiabilité des données qui alimentent les états financiers et les documents comptables.

5. En ce qui concerne l'application du principe de responsabilité dans les opérations sur le terrain, les directeurs et les chefs responsables de l'appui aux missions, qui sont investis au premier chef de la responsabilité administrative des opérations de maintien de la paix, sont tenus de soumettre des lettres d'affirmation attestant qu'ils exercent le pouvoir qui leur est délégué. Un mécanisme qui permet de vérifier si des agents ont antérieurement eu un comportement répréhensible à partir des informations enregistrées dans le Système de suivi des fautes professionnelles administré par le Département de l'appui aux missions a aussi été mis en place de manière à garantir que tout agent ayant été convaincu de comportement répréhensible ne pourra pas travailler à nouveau pour les Nations Unies. Le Secrétaire général attache une grande importance à la prévention de toutes les formes de comportement répréhensible, en particulier l'exploitation et les atteintes sexuelles, et aux réponses apportées lorsque de tels comportements se produisent. Les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales mettent en œuvre le programme d'action énoncé dans le rapport de 2014 du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/69/779); le dernier rapport en ce domaine (A/71/818) vient d'être publié.

6. En accroissant sensiblement la visibilité des données dans les domaines des finances, des ressources humaines, des biens immobiliers et des achats, Umoja contribue à renforcer la transparence, la gestion et la prise de décisions. Le système fournit des renseignements en temps réel sur l'exécution du budget et les fonds disponibles dans tous les organismes et au niveau de toutes les sources de financement, et fait office de registre central pour tous les accords de contribution relatifs aux fonds extrabudgétaires. Il renforce aussi le respect des accords conclus avec les bailleurs et améliore le suivi des prestations des partenaires d'exécution. Umoja regroupe, de surcroît, les données opérationnelles relatives aux ressources humaines et constitue une base de données internationale des fournisseurs commerciaux pour soutenir une politique d'achat de portée mondiale. Le module de gestion des biens immobiliers d'Umoja permet, de surcroît, d'avoir une vue complète des biens immobiliers que l'organisation possède, qu'elle loue ou dont les droits d'usage lui ont été cédés dans tous les lieux d'affectation et pour toutes les missions sur le terrain.

7. Les systèmes d'évaluation de la performance mis en place par le Secrétariat comprennent les contrats de mission des hauts fonctionnaires, qui concernent les

secrétaires généraux adjoints, les sous-secrétaires généraux, les chefs et les chefs adjoints des missions, et le système de gestion de la performance pour tous les autres fonctionnaires. En 2016, les contrats de mission des chefs et des chefs adjoints des missions ont été précisés de manière à inclure un objectif de prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes; un langage plus ferme en matière de comportement et de discipline; et un nouvel engagement dans le domaine de la planification de l'environnement. Des améliorations sont aussi apportées au système de gestion de la performance, comme indiqué par le Secrétaire général dans son rapport intitulé « Vue d'ensemble de la réforme de la gestion des ressources humaines » (A/71/323).

8. **M. Sene** (Vice-Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport correspondant du Comité consultatif (A/71/820), note les progrès accomplis en ce qui concerne l'établissement de structures et de dispositifs qui, s'ils sont utilisés de la manière prévue, peuvent fournir à la direction et aux organes directeurs les éléments d'un système viable d'application du principe de responsabilité. Le Comité consultatif accueille avec satisfaction l'adoption du dispositif de lutte contre la fraude et la corruption et de la nouvelle politique de protection des fonctionnaires qui dénoncent des manquements. Il se réjouit également des mesures prises pour assurer un suivi plus immédiat de l'état d'avancement de l'application des résolutions de l'Assemblée générale relatives aux questions administratives et budgétaires.

9. Le Comité consultatif note avec préoccupation que, en ce qui concerne la performance institutionnelle, le rapport du Secrétaire général (A/71/729) ne contient aucune information sur la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats et ne donne que peu de détails sur les incidences d'Umoja dans le domaine de la responsabilité. S'agissant de la responsabilité personnelle, il est recommandé de déployer des efforts supplémentaires pour renforcer les contrats de mission des hauts fonctionnaires en leur donnant un caractère plus concret grâce à l'inclusion d'indicateurs de résultats quantifiables et d'objectifs à horizon défini. La répartition actuelle des notes pouvant, de surcroît, ne pas précisément représenter la performance des fonctionnaires, le Comité consultatif s'attend à ce que des mesures soient adoptées dans le but d'assurer une distribution plus crédible.

10. Étant donné la persistance des lacunes sur le plan de la responsabilité institutionnelle et de la responsabilité personnelle, le Comité consultatif n'est pas convaincu de la nécessité de publier un rapport

d'étape sur le système d'application du principe de responsabilité tous les deux ans. Il importe toutefois de considérer les éléments du dispositif de responsabilité concernant les ressources humaines dans le contexte de la proposition du Secrétaire général relative à l'évolution du cadre de gestion des ressources humaines, qui doit être examinée de l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session, ou en même temps que cette dernière.

11. **M. Achamkulangare** (Corps commun d'inspection), présentant la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur la prévention, la détection et la répression de la fraude dans les organismes des Nations Unies (A/71/731), dit que le rapport examine les préoccupations exprimées tant par les États Membres que par les organes de contrôle interne et externe au sujet de l'état des efforts antifraude déployés par le système des Nations Unies. Il examine les activités de prévention, de détection et de répression de la fraude poursuivies dans l'Organisation aux niveaux conceptuel et opérationnel, et présente un cadre de gestion de la fraude en vue de son adoption par les organismes des Nations Unies. Le rapport contient 16 recommandations formelles, dont l'une est adressée aux organes délibérants et directeurs et les 15 autres aux chefs de secrétariat. Il comporte en outre cinq recommandations informelles revêtant la forme de suggestions sur la manière d'améliorer les politiques et pratiques utilisées dans la lutte contre la fraude.

12. Le niveau moyen des activités frauduleuses indiquées par le système des Nations Unies représente approximativement 0,03 % des recettes totales, tandis que la moyenne observée dans les secteurs public et privé est de l'ordre de 1 % à 5 %, ce qui signifie que le sous-signalment ou la non-détection des cas de fraude dans le système pourrait être important. Outre les pertes financières qu'elle occasionne, la fraude nuit à la réputation d'un organisme en compromettant sa capacité d'entreprendre des programmes avec toute l'efficacité voulue, de créer des partenariats et de recevoir des contributions. Les mécanismes de prévention, de détection et de répression de la fraude jouent donc un rôle essentiel en renforçant la responsabilité et l'efficacité du système des Nations Unies et en encourageant l'exercice de contrôles appropriés et l'utilisation responsable des ressources.

13. Bien que plusieurs organismes des Nations Unies aient déployé des efforts concertés au cours des dernières années pour renforcer leurs politiques et stratégies de lutte contre la fraude, il reste beaucoup à faire pour mieux expliquer la menace que constitue cette dernière et améliorer les moyens de s'attaquer

aux activités frauduleuses et aux pratiques répréhensibles dans le système des Nations Unies. Certains organismes n'ont pas la capacité de reconnaître et combattre cette menace, ou sont peu enclins à le faire, comme en témoignent les observations qu'ils ont formulées lors de l'élaboration du rapport (A/71/731). Les cadres de direction doivent examiner de près le profil de risque de fraude de leur organisme, prendre conscience du niveau d'exposition de ce dernier et élaborer un programme antifraude efficace pour protéger ses biens, son intégrité et sa réputation. L'approche adoptée et l'intensité des mesures prises pour gérer la fraude diffèrent fortement d'un organisme à l'autre, de même que la nature des activités frauduleuses et les niveaux des actes de fraude commis par des fonctionnaires ou des parties externes. Pour cette raison, au lieu de prôner une approche « convenant à toutes les situations », le rapport souligne la nécessité d'adapter le cadre de gestion de la fraude proposé aux besoins particuliers de chaque organisme.

14. Les organismes doivent, non pas mettre en place de nouvelles structures susceptibles d'avoir de graves répercussions sur le plan financier, mais utiliser celles qui existent de manière plus efficace et appliquer le principe de proportionnalité pour gérer les fraudes en fonction des risques évalués. Il est en outre moins onéreux d'adopter de robustes mesures de prévention de la fraude que de mener des interventions pour réprimer les actes frauduleux une fois qu'ils ont été commis.

15. Le cadre de gestion de la fraude présenté dans le rapport met l'accent sur la nécessité pour les organismes de formuler des définitions claires de la fraude et de la fraude présumée. L'absence d'interprétation commune de ces concepts, même au sein d'un même organisme, donne lieu à des ambiguïtés et peut compromettre la mise en œuvre efficace des mesures antifraude. Ces ambiguïtés nuisent aussi à l'exactitude des états financiers, à la transparence ainsi qu'à la compatibilité et à la comparabilité des données sur la fraude de tous les organismes des Nations Unies.

16. Les cadres de direction sont, en fin de compte, responsables de l'instauration d'une robuste culture antifraude dans leurs organismes respectifs; de l'avis de nombreux répondants à une enquête sur la fraude menée par le Corps conjoint d'inspection à l'échelle du système, ces cadres ne semblent toutefois pas clairement déterminés à s'attaquer au problème. Les chefs de secrétariat doivent donc donner le ton en réitérant sans équivoque leur engagement à prévenir, détecter et réprimer la fraude. Les politiques et les

procédures de lutte contre la fraude sont, de surcroît, souvent fragmentées dans un ensemble de règles, règlements, lignes directrices et politiques et structures administratives. Même dans les organismes qui ont adopté leurs propres politiques institutionnelles de lutte antifraude, l'attribution des rôles et des responsabilités en ce domaine n'est pas clairement établie et il n'existe pas de directive précise sur la manière de les mettre en œuvre. Les organismes des Nations Unies doivent donc évaluer l'efficacité des dispositifs de responsabilité et de contrôle qu'ils emploient actuellement pour lutter contre la fraude et les actualiser de manière à prendre en compte les contrôles antifraude établis à l'échelle de l'Organisation.

17. Il est également essentiel d'assurer une formation ciblée aux fonctionnaires. Bien que la plupart des organismes offrent une formation obligatoire en déontologie, rares sont ceux qui dispensent des formations portant expressément sur la fraude, en particulier aux fonctionnaires exerçant leurs activités dans des secteurs fonctionnels particulièrement exposés aux risques, comme les achats; aucun organisme n'a par ailleurs fourni la preuve de l'existence d'une stratégie de formation antifraude conçue pour mieux faire comprendre ce problème et remédier au manque de capacités et de connaissances sur les questions liées à la lutte contre la fraude au niveau des fonctionnaires et des cadres de direction.

18. Le fait que la plupart des organismes des Nations Unies n'évaluent pas de manière systématique le risque de fraude ou ne considèrent pas que la fraude est un risque institutionnel témoigne d'un manque de compréhension général des effets de la fraude sur les activités. Il est nécessaire de procéder à l'évaluation de ce risque pour déterminer où et comment les actes de fraude se produisent; concevoir des mesures de contrôle pour atténuer les risques qu'ils posent; et formuler des stratégies antifraude proportionnelles au niveau des risques tels qu'ils ont été évalués.

19. Les organismes doivent faire preuve de la diligence voulue en soumettant à une vérification les personnes susceptibles d'être recrutées en tant que fonctionnaire ou les tierces parties, comme les partenaires d'exécution, les fournisseurs et les sous-traitants, pour déceler tout indice de comportement frauduleux actuel ou passé. Il est plus efficace par rapport aux coûts de prendre ces précautions avant de recruter un candidat ou de conclure officiellement un partenariat que de remédier aux conséquences d'actes frauduleux telles que des pertes financières et des poursuites juridiques et administratives coûteuses. Les organismes doivent, à cet égard, envisager d'inclure des clauses antifraude dans les accords juridiques

conclus avec de tierces parties afin de protéger les intérêts du système des Nations Unies. Il importe aussi de renforcer le suivi des programmes et activités à risque élevé, en procédant plus particulièrement à des contrôles, des examens et des audits ponctuels, et intégrer des capacités de détection et de prévention de la fraude, par exemple des modules automatisés de production de rapports d'activité et d'extraction de données, dans le système automatisé et les logiciels de gestion intégrée de chaque organisme.

20. Les lanceurs d'alerte ont permis de mettre évidence un plus grand nombre de cas de fraude et de corruption que toutes les autres mesures de détection. Bien que la plupart des organismes aient adopté, au moins, des dispositions de base pour le traitement des dénonciations, les informations sur les permanences téléphoniques et d'autres mécanismes de signalement des fraudes sont fragmentaires et difficilement accessibles. Le fait que de nombreux répondants à l'enquête du Corps commun d'inspection aient indiqué qu'ils craignaient faire l'objet de représailles s'ils faisaient part de leurs soupçons de fraude témoigne en outre de la nécessité de renforcer les politiques et les procédures de protection des lanceurs d'alerte dans le système des Nations Unies.

21. Il est essentiel de remédier aux difficultés contribuant à la longueur des procédures d'enquête et aux retards qui caractérisent la détermination et l'imposition de mesures disciplinaires et d'autres mesures correctives à l'encontre des auteurs d'actes frauduleux. La lenteur des processus crée un sentiment d'impunité au sein des organismes qui élimine leur effet de dissuasion et les incitations à signaler les cas de fraude. Il importe aussi de mettre en place un régime de sanctions efficace prévoyant l'application de mesures disciplinaires aux membres du personnel et l'exclusion des parties externes. Malgré l'adoption de politiques disciplinaires, la plupart des organismes accordent une grande importance aux risques juridiques lorsqu'ils déterminent s'ils vont imposer de telles mesures et, le cas échéant, la nature desdites mesures, et s'il convient de renvoyer les affaires aux autorités nationales chargées de l'application des lois pour qu'elles intentent les poursuites. Il importe que les organismes considèrent les pratiques suivies par d'autres organismes multilatéraux en matière de renvoi afin de définir la ligne d'action qu'il convient d'adopter pour ces affaires.

22. Les renseignements de base sur les actes frauduleux sont soit absents soit fragmentaires dans tous les organismes qui ont fait l'objet d'un examen, ce qui nuit à la responsabilité et à la prise de décision.

Ces organismes ne disposent, au mieux, que d'un nombre limité d'informations établies sur la base d'indicateurs de résultats de la mise en œuvre des mesures antifraude. Il n'existe également que peu de statistiques crédibles sur les actes frauduleux ou d'informations sur le niveau d'exposition au risque de fraude, le degré de conformité aux politiques antifraude, les sanctions, les pertes dues à la fraude, le recouvrement des biens, ou encore les leçons tirées de l'expérience.

23. Il est essentiel de renforcer la coopération et la coordination entre les organismes pour lutter contre la fraude de manière systématique à l'échelle du système. De fait, dans un certain nombre d'affaires, la même tierce partie a commis des actes de fraude à l'encontre de plusieurs organismes. Les organismes pourraient collaborer en se communiquant des informations sur les fournisseurs et les partenaires d'exécution; mener des campagnes conjointes de lutte contre la fraude; partager des matériels de formation; poursuivre des enquêtes conjointement ou en parallèle; et harmoniser les sanctions prises à l'encontre de fonctionnaires et de tierces parties.

24. M. Achamkulangare attire l'attention sur les quatre annexes du rapport (A/71/731), dont la version intégrale figure sur le site Web du Corps commun d'inspection. Il remercie de ses commentaires le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, mais note qu'un certain nombre des remarques sur le rapport semblent avoir un caractère excessivement défensif. Il espère que les organismes des Nations Unies se fonderont sur les conclusions et les recommandations du Corps commun d'inspection pour adopter des mesures de réforme essentielles à la lutte contre la fraude.

25. **M. Herman** (Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination), présentant la note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection (A/70/731/Add.1), dit que, de l'avis des organismes des Nations Unies, le rapport contribue au renforcement de la transparence et des mesures de lutte contre la fraude, en particulier au regard du risque important posé par la fraude. Les organismes font valoir, dans leurs commentaires sur le rapport, qu'ils reconnaissent sans équivoque la responsabilité qui incombe à tous les membres du personnel d'appliquer des mesures de lutte contre la fraude; soutiennent systématiquement la poursuite résolue d'un examen de toutes les allégations de fraude; conviennent de la nécessité de protéger les lanceurs d'alerte; et notent l'importance d'appuyer les

efforts déployés par les services de contrôle pour lutter contre la fraude et la corruption.

26. Plusieurs organismes notent les répercussions importantes sur les ressources de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection à des entités de taille limitée qui, de ce fait, affichent souvent un moins grand nombre d'allégations d'actes de fraude. Les organismes acceptent de manière générale les recommandations du Corps commun d'inspection, notamment celles qui concernent l'adoption des définitions communes concernant les pratiques frauduleuses et les actes de corruption; l'alignement des politiques de lutte contre la fraude sur les meilleures pratiques; la formulation de stratégies détaillées au niveau de chaque organisme en vue de leur mise en œuvre; et la mise en place de formations dans le domaine de la lutte contre la fraude. Les vues divergent en ce qui concerne les détails relatifs à la mise en œuvre de certaines recommandations, et des approches différentes sont proposées dans certains cas. Les organismes notent également que l'application de nombreuses recommandations pourrait dépendre des résultats produits par la mise en œuvre de la recommandation 5, qui appelle tous les organismes à procéder à une évaluation des risques de fraude institutionnelle. Une telle évaluation permettrait à chaque organisme de déterminer les coûts et les avantages de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection dans son cadre particulier.

27. **M^{me} Pereira Sotomayor** (Équateur), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, rappelle que les hauts fonctionnaires et des chefs de département du Secrétariat sont tenus de répondre de toutes les décisions et mesures prises et de respecter leurs engagements en vue de s'acquitter des mandats de l'Organisation dans les délais fixés et de manière économique, conformément à la définition de la responsabilité énoncée dans la résolution 64/259 de l'Assemblée générale.

28. Le Groupe prend note de l'adoption du dispositif de lutte contre la fraude et la corruption du Secrétariat des Nations Unies et de sa nouvelle politique contre les représailles. M^{me} Sotomayor souhaite obtenir de plus amples informations sur les mesures concrètes que pourrait prendre le Secrétaire général pour renforcer la contribution au dispositif d'application du principe de responsabilité de projets porteurs de transformation comme les normes IPSAS, Umoja, la stratégie globale d'appui aux missions, la politique de mobilité et le plan-cadre d'équipement, conformément à la recommandation pertinente du Comité consultatif.

29. Le Groupe est préoccupé par la faiblesse du taux d'application des recommandations des organes de contrôle concernant la responsabilité, et souhaite obtenir davantage d'informations sur les difficultés que rencontre le Secrétaire général à cet égard, dans le but de renforcer les efforts de mise en œuvre. Il note en particulier avec regret que le rapport du Secrétaire général (A/71/729) ne fait référence ni aux conclusions et recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur la responsabilité personnelle et institutionnelle, ni à la baisse des taux d'application des recommandations du Bureau des services de contrôle interne (BSCI). Les mécanismes de contrôle interne et externe jouent un rôle crucial en donnant lieu à la réalisation régulière d'audits et à la formulation de recommandations, qui font fréquemment ressortir les lacunes opérationnelles. Ces mécanismes renforcent également la performance des cadres de direction en assurant un suivi des activités dont ils sont responsables.

30. Le Groupe souhaite obtenir de plus amples informations sur les efforts déployés pour parvenir à une série unique de définitions de la fraude à l'échelle du système des Nations unies; créer un mécanisme central de réception de toutes les allégations de fraude en vue de leur examen; et mettre en place le cadre de lutte contre la fraude et la corruption. Il attend également avec intérêt d'obtenir des précisions sur les mesures prises pour mettre en place un unique mécanisme de suivi de toutes les formes de manquement dans l'ensemble du système; suivre l'état d'avancement de l'application des résolutions de l'Assemblée générale relatives aux questions administratives et budgétaires; et formuler un plan de gestion axée sur les résultats.

31. La mise en œuvre d'un dispositif d'application du principe de responsabilité efficace, qui a pour objet de renforcer la culture de responsabilité et d'améliorer la gestion des ressources financières et humaines de l'Organisation, se poursuit. Il est par conséquent nécessaire de soumettre un rapport d'étape annuel à l'Assemblée générale.

32. **M. Abdallah** (Tchad), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, se réjouit des progrès accomplis dans le cadre du renforcement des mécanismes de suivi et de contrôle et de la gestion des risques et de la performance. Les organes de contrôle externe et interne fournissent une assurance raisonnable que les ressources sont utilisées de manière efficace, que les actifs sont préservés et que l'information financière est communiquée de manière fiable conformément aux réglementations, règles et politiques qui favorisent la responsabilité et une solide

gestion. Les observations et recommandations de ces organes, notamment au titre des projets porteurs de transformation achevés ou en cours, sont extrêmement profitables au Secrétariat. Le Groupe loue les mesures prises pour améliorer la gestion du risque institutionnel; mettre en place le dispositif de lutte contre la fraude et la corruption; énoncer la déclaration relative au contrôle interne; renforcer les contrôles internes des processus d'achat; accroître la responsabilité dans les missions de maintien de la paix; étayer les normes déontologiques; et conforter la performance du personnel. Il salue également les travaux exemplaires du Corps commun d'inspection, qui font ressortir les points forts et les points faibles des efforts antifraude du système des Nations Unies et demande aux organismes de mettre en œuvre ses recommandations pour lutter plus efficacement contre la fraude.

33. Le Secrétaire général doit continuer de tirer parti d'Umoja, qui accroît le volume d'informations financières disponibles pour la gestion des services d'appui communs dans des domaines comme le budget et les finances, notamment dans le contexte des opérations de maintien de la paix. Le Groupe souhaite examiner la manière dont le mécanisme de responsabilisation et de suivi HR Insight aide les cadres de direction à atteindre leurs objectifs de gestion des ressources humaines par rapport, notamment, aux cinq indicateurs stratégiques du tableau de bord des résultats de la gestion des ressources humaines (égalité des sexes, représentation géographique, taux de vacance de postes, délais de recrutement et application des dispositions relatives à la gestion de la performance). Il s'efforcera aussi de déterminer comment les fonctionnalités d'Umoja concernant les services centraux d'appui peuvent contribuer à renforcer la responsabilité. Le Groupe partage l'opinion du Comité consultatif sur la nécessité de prendre des mesures concrètes pour garantir que les éléments du dispositif d'application du principe de responsabilité permettent d'améliorer la responsabilité personnelle et la responsabilité institutionnelle.

34. Le Groupe demande que des mesures concrètes soient prises pour renforcer les capacités d'évaluation dans le cadre des programmes du Secrétariat, avec l'appui du BSCI et des organes de contrôle externe, et souligne la nécessité de mettre en œuvre le cadre de gestion du risque institutionnel dans toutes les opérations de maintien de la paix. Il accueille favorablement l'initiative consistant à vérifier les antécédents des membres du contingent et du personnel de police, notamment l'ensemble du personnel déployé dans les missions de maintien de la paix et les missions

politiques spéciales, pour qu'aucun membre du personnel convaincu d'un comportement répréhensible ne puisse être admis à travailler de nouveau pour les Nations Unies. Il attend enfin avec intérêt l'élaboration d'un système de suivi unique à l'échelle du système couvrant toutes les formes de conduite répréhensible.

35. **M^{me} Baumann** (Suisse), prenant également la parole au nom du Liechtenstein, dit qu'il est essentiel de mettre en œuvre le dispositif d'application du principe de responsabilité, ce qui exige un engagement indéfectible du personnel et des hauts fonctionnaires, pour assurer la prévisibilité, la crédibilité, l'efficacité et l'efficience de la gestion des Nations Unies. Elle accueille donc favorablement les efforts déployés par le Secrétaire général en ce domaine.

36. L'Assemblée générale a reconnu à plusieurs reprises qu'il est important de poursuivre une gestion axée sur les résultats pour rendre l'Organisation des Nations Unies plus responsable, efficace et productive comme en témoignent ses résolutions [67/253](#) et [70/255](#). En particulier, elle prie de nouveau le Secrétaire général, au paragraphe 12 de sa résolution 70/255, de faire figurer dans son sixième rapport sur l'application du principe de responsabilité un plan détaillé assorti d'échéances et d'objectifs d'étape clairement définis pour intégrer la gestion axée sur les résultats dans le fonctionnement courant de l'Organisation. M^{me} Baumann craint donc, comme le Comité consultatif, que le rapport du Secrétaire général ([A/71/729](#)) ne réponde pas aux exigences de l'Assemblée générale à cet égard. Le Secrétaire général doit aussi intensifier ses efforts dans le domaine de la budgétisation axée sur les résultats, qui n'affiche que des progrès modestes bien que les États Membres aient adopté la première résolution en ce domaine il y a environ 16 ans.

37. Les deux délégations jugent encourageant que, dans l'allocution qu'il a prononcée lorsqu'il a prêté serment devant l'Assemblée générale, le Secrétaire général, souligne l'importance de la réforme de la gestion et la nécessité de promouvoir une culture de responsabilité en instaurant des mécanismes d'évaluation indépendants et efficaces, une solide gestion de la performance et la protection des lanceurs d'alerte.

38. **M. De Preter** (Observateur de l'Union européenne), prenant également la parole au nom des pays candidats (Albanie, Monténégro, Serbie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie); de la Bosnie-Herzégovine (pays du processus de stabilisation et d'association); et, de surcroît, la Géorgie, la République du Moldova et l'Ukraine,

accueille favorablement les informations communiquées dans le rapport du Secrétaire général sur les efforts déployés pour mettre en œuvre le dispositif d'application du principe de responsabilité. Sa délégation regrette néanmoins l'importance accordée à des initiatives privilégiant les processus plutôt que les résultats et les répercussions des activités menées, bien que la résolution 70/255 de l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'adopter une démarche plus stratégique pour mettre en œuvre le dispositif d'application du principe de responsabilité et d'inclure dans ses rapports de situation une évaluation approfondie et objective des progrès accomplis par le Secrétariat.

39. Bien qu'elle se félicite des avancées réalisées dans le cadre de la mise en place de structures et de systèmes qui contribuent à la solidité du dispositif d'application du principe de responsabilité, l'Union européenne pense, comme le Comité consultatif, qu'il est nécessaire de prendre des mesures concrètes pour assurer l'exercice de la responsabilité institutionnelle et de la responsabilité personnelle. De fait, il est essentiel que l'Organisation ait la possibilité de mettre en œuvre et d'appliquer des mesures correctives à l'encontre des fonctionnaires et des cadres de direction qui n'assument pas de manière adéquate leurs responsabilités pour assurer la crédibilité du dispositif d'application du principe de responsabilité, de même qu'il est essentiel qu'elle veille à un emploi rationnel des ressources, en raison de leurs répercussions directes sur l'accomplissement des missions. Bien qu'une grande partie des travaux restants soit axée sur les processus, il importe aussi de modifier la culture pour améliorer la responsabilité, ce que pourraient s'efforcer d'accomplir les hauts fonctionnaires en leurs capacités actuelles sans modification des processus ou des procédures.

40. L'Union européenne se réjouit de l'adoption du dispositif de lutte contre la fraude et la corruption du Secrétariat des Nations Unies et attend avec intérêt de recevoir de nouvelles informations sur sa mise en œuvre. Elle espère également obtenir des renseignements plus concrets sur la valeur ajoutée par le dispositif de gestion du risque institutionnel. Les efforts entrepris pour tenir les hauts fonctionnaires responsables de l'obtention de résultats, et non pas seulement de la réalisation des produits, se poursuivent, et il reste beaucoup à faire pour promouvoir et généraliser une authentique culture de la responsabilité. À cet égard, la délégation est déçue que le Secrétaire général n'ait pas présenté de plan de mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats, comme

l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 70/255.

41. Les États membres de l'Union européenne sont prêts à débattre de la fréquence à laquelle seront présentés les rapports à l'avenir et du contenu du rapport d'étape sur le dispositif d'application du principe de la responsabilité. Dans ce contexte, il convient de prêter une plus grande attention au cadre de gestion des ressources humaines et aux questions concernant les rapports des organes de contrôle, en particulier l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, ainsi qu'aux efforts visant à garantir le respect du principe de responsabilité dans la prise en compte des recommandations des audits.

42. **M^{me} Connelly** (États-Unis d'Amérique) dit que la pleine mise en œuvre du dispositif d'application du principe de responsabilité, qui doit inclure une solide gestion du risque institutionnel, des contrôles pour lutter contre la fraude et la corruption et une gestion axée sur les résultats, pourra accroître la capacité de l'Organisation à gérer les risques et assurer l'alignement du pouvoir et des responsabilités. À cet égard, elle félicite le Secrétaire général d'avoir achevé le dispositif de lutte contre la fraude et la corruption et insiste sur la nécessité pour les États Membres de veiller à sa bonne application pour lutter contre la fraude à l'échelle du Secrétariat, et plus particulièrement au niveau des partenaires d'exécution.

43. La délégation de **M^{me} Connelly** apprécie la rapidité avec laquelle le Secrétaire général s'est employé à mettre au point la nouvelle politique sur la protection contre les représailles, qui contribuera à promouvoir un environnement assurant la protection des fonctionnaires signalant les cas de fraude et de comportements répréhensibles. **M^{me} Connelly** attend avec intérêt les nouvelles améliorations qui seront apportées à cette politique à la suite de l'examen semestriel de sa mise en œuvre. Elle note également avec satisfaction l'achèvement de la première phase de la mise en œuvre du cadre de gestion du risque institutionnel dans les différentes missions de maintien de la paix, notamment les efforts déployés par trois missions pour remédier à des risques antérieurement détectés. Elle pense néanmoins, comme le Comité consultatif, qu'il est nécessaire de poursuivre de démarche plus globale pour appliquer le cadre dans toutes les missions de maintien de la paix et attend avec intérêt d'obtenir de plus amples informations sur la manière dont le Secrétariat prévoit d'atteindre cet objectif.

44. Les États-Unis appuient la mise en œuvre d'une gestion axée sur les résultats, qui exige une modification de la culture institutionnelle en faveur de la fixation d'objectifs spécifiques, quantifiables et assortis d'un calendrier. La délégation des États-Unis souhaite donc obtenir du Département de la gestion de plus amples informations sur les raisons pour lesquelles le rapport du Secrétaire général (A/71/729) ne répond pas à la demande formulée par les États Membres pour obtenir un plan détaillé en ce domaine.

45. **M. Takasu** (Secrétaire général adjoint à la gestion) dit que le Secrétariat réalise des progrès encourageants dans le domaine de la gestion des risques institutionnels et de la formulation de définitions communes de la fraude et de la corruption à l'échelle du système des Nations Unies par l'intermédiaire du groupe de travail constitué par le Comité de haut niveau sur la gestion pour lutter contre la fraude. Ces initiatives témoignent de la volonté du Secrétaire général d'améliorer le dispositif d'application du principe de responsabilité.

46. Il faut modifier la culture pour recadrer l'attention des États Membres et du Secrétariat non plus sur les apports, mais sur les produits dans le contexte du renforcement de la responsabilité. En ce qui concerne la contribution des grands projets porteurs de transformation à la promotion de la responsabilité, chaque projet a une structure de responsabilité qui met clairement l'accent sur la responsabilité individuelle de chaque participant; les progrès accomplis de même que les difficultés rencontrées dans le cadre de la mise en œuvre sont en outre suivis au moyen des tableaux de bord établis par le Secrétaire général.

47. Le manque d'orientation stratégique du rapport du Secrétaire général (A/71/729) pourrait tenir au cycle d'établissement des rapports qui, à l'heure actuelle, ne permet au Secrétariat d'évaluer l'évolution de la situation que sur une période de six ou sept mois, ce qui est insuffisant pour formuler une analyse stratégique utile. Les fondations de la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats sont érigées; cette opération a nécessité la formulation d'un cadre stratégique des résultats escomptés et des indicateurs de performance; l'élaboration et le suivi de budgets-programmes dans toutes les catégories budgétaires; et l'évaluation des réalisations, compte tenu des recommandations des organes de contrôle. Bien qu'il n'ait l'intention de n'épargner aucun effort pour répondre aux préoccupations des États Membres sur ces points durant les consultations plénières, le Secrétariat sera mieux en mesure de faire rapport sur la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats à

l'issue de la phase Umoja Extension 2 qui devrait être achevée en 2018. À cet égard, le Secrétaire général accorde une haute priorité aux recommandations des organes de contrôle, et le Comité de gestion se réunit régulièrement pour examiner l'état d'avancement de leur application. Les obstacles rencontrés en ce domaine comprennent, notamment, le caractère très général de certaines recommandations, qui accroît la difficulté de leur application intégrale, et les problèmes particuliers qui se posent dans les lieux d'affectation classés difficiles.

Activités d'achat au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/70/676, A/70/676/Add.1, A/71/681 et A/71/823)

48. **M. Cutts** (Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui), présentant le rapport du Secrétaire général sur les activités d'achat au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/71/681), dit que, dans ce rapport, le Secrétaire général demande à l'Assemblée de prendre note de l'incidence d'Umoja sur les procédures d'achat, des avantages et des inconvénients des différentes méthodes d'appel d'offres pour la passation de marchés de services de transport aérien, d'une évaluation du projet pilote d'appel d'offres en ligne, des progrès accomplis dans la mise en place du Comité d'examen des adjudications et du Comité d'examen des fournisseurs, des efforts déployés pour favoriser l'attribution de marchés à des fournisseurs de pays en développement ou de pays en transition, et d'une mise à jour sur les achats regroupés au niveau régional. Le montant des achats du système des Nations Unies est passé de 16,1 milliards de dollars en 2013 à 17,6 milliards de dollars en 2015. Celui des achats du Secrétariat, qui représentent de 18 à 19 % des achats totaux, est passé de 3,0 milliards de dollars en 2013 à 3,1 milliards de dollars en 2015 et se chiffre, selon les estimations initiales, à 3,2 milliards de dollars en 2016.

49. La Division des achats du Bureau des services centraux d'appui est essentielle aux achats de biens et de services au Siège, et son rôle dans la chaîne logistique des missions de maintien de la paix, des missions politiques spéciales, des bureaux hors Siège, des tribunaux et des commissions régionales doit être renforcé. Le Bureau et le Département de l'appui aux missions collaboreront pour s'assurer que la stratégie de gestion de la chaîne d'approvisionnement satisfait aux besoins du Département et répond aux exigences opérationnelles du Secrétariat. Si l'efficacité et la souplesse sont indispensables à cette gestion, il faut aussi que la stratégie comporte un solide dispositif de gouvernance et assure le respect de principes

fondamentaux tels que la séparation des fonctions en matière d'achat, nécessaire pour protéger l'Organisation contre les risques de fraude et de corruption. La détermination du Bureau des services centraux d'appui à agir de manière professionnelle et intègre ne se limite pas aux activités placées sous la supervision du Bureau des services de contrôle interne, du Comité des commissaires aux comptes et du Corps commun d'inspection. Au début de 2016, la compétence du Comité d'examen des adjudications a été étendue à l'Office des Nations Unies à Genève, à l'Office des Nations Unies à Nairobi et à l'Office des Nations Unies à Vienne. La Division offre des formations au personnel des services des achats, des bureaux chargés de la gestion des marchés et autres demandeurs de biens et services et encourage le respect de normes déontologiques en interne et par les fournisseurs.

50. La mise en service d'Umoja permet de supprimer les obstacles opérationnels liés à l'éloignement, d'harmoniser les processus et de gérer en temps réel les activités d'achat, quel que soit le lieu d'affectation. L'orientation stratégique des services d'achat du Secrétariat suivra le modèle de prestation de services centralisée pour tirer parti d'Umoja et d'autres réformes. En consultation avec les parties prenantes, le Bureau des services centraux d'appui examine les ajustements qui peuvent être apportés à la gouvernance, à l'organisation et à la répartition des bureaux d'achat dans le monde pour s'assurer que les besoins des clients sont satisfaits de manière aussi efficace que possible.

51. Il est nécessaire de réorganiser les achats de l'Organisation des Nations Unies dans des pôles régionaux ayant la souplesse requise pour répondre à de plus amples besoins, et d'affecter les ressources en fonction de la charge de travail. Les changements apportés à la gouvernance des services d'achat à l'Office des Nations Unies à Nairobi marquent une première étape dans cette direction et donnent déjà des indications des avantages que peut procurer un regroupement des activités. Pour mieux aligner les processus, les opérations d'achat et les transactions financières du Programme des Nations Unies pour l'environnement, du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires seront traitées dans Umoja. Les seuils établis pour la délégation des pouvoirs en matière d'achat ont été relevés, la valeur des marchés soumis à un examen préalable par le comité local des passations de marchés a été abaissée, et les processus ont été simplifiés. Le modèle de Nairobi, qui a permis d'améliorer la satisfaction des

clients et la prestation des services, pourrait être appliqué à Genève et à Vienne.

52. Les bureaux d'achat de Genève et du Centre de services mondial de Brindisi (Italie) ainsi que certains services du Siège, à New York, participent au projet pilote d'appel d'offres électronique lancé par la Division des achats en 2014 en instruisant un certain nombre de demandes de prix par ce système. Les activités d'information et les enquêtes réalisées montrent que les fournisseurs sont favorables à ce système. À l'avenir, la procédure électronique sera aussi utilisée pour les appels d'offres et pour les demandes de prix, et sera instituée dans d'autres sections de la Division. L'Organisation accorde une haute priorité à l'ouverture de ses marchés aux fournisseurs des pays en développement et des pays en transition. Le nombre de fournisseurs et les montants dépensés au titre de biens et de services de pays non industrialisés ont augmenté au cours des dernières années grâce à la mise en place d'un système d'agrément de premier niveau et à l'appui donné aux fournisseurs par le Bureau régional d'achat. Afin d'aligner les méthodes d'achat sur les normes en ce domaine, le Secrétariat a adopté une nouvelle méthode d'appel d'offres pour la prestation de services de transport aérien à long terme et inclut un service après-vente dans les contrats d'achat de véhicules. La Division des achats et le Département de l'appui aux missions ont organisé des salons consacrés à la technologie pour présenter aux responsables les nouveaux produits et concepts qui pourraient permettre de répondre aux besoins sur le terrain.

53. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 a notamment pour objectif de promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics conformément aux politiques et priorités nationales. Le Secrétariat revoit donc les efforts déployés pour limiter les incidences néfastes de son activité sur l'environnement en recourant à des infrastructures et à des moyens de transport plus économes en énergie, en faisant appel dans une plus large mesure aux énergies renouvelables et en utilisant de meilleurs systèmes de gestion des déchets. Le Secrétariat soumettra à l'Assemblée générale à la présente session un plan d'action conçu pour veiller à ce que, à l'horizon 2020, les opérations et les installations de l'Organisation n'aient pas d'incidence défavorable sur le climat dans le cadre des règles d'achat actuelles.

54. **M. Sene** (Vice-Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport correspondant du Comité consultatif (A/71/823), dit que le Comité attend avec

intérêt de prendre connaissance des conclusions de l'examen du Bureau des services centraux d'appui portant sur la gouvernance, l'organisation et la répartition des bureaux d'achat dans le monde. Le Secrétaire général doit optimiser les gains d'efficacité tout en tenant compte des exigences propres à chaque entité. Toute proposition de prestation de services d'achat doit être coordonnée avec les initiatives en cours, notamment le système de gestion de la chaîne d'approvisionnement. Il est nécessaire d'obtenir des explications plus détaillées sur le déséquilibre des ressources dont il est question dans le rapport du Secrétaire général, et d'apporter des précisions sur l'analyse de base et la méthode employée pour l'estimation de la charge de travail associée aux achats. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'inviter le Secrétaire général à présenter, dans son prochain rapport, des informations actualisées sur les modifications apportées aux processus d'achat à Nairobi et la possibilité de les appliquer à Genève et à Vienne.

55. Dans son rapport, le Secrétaire général ne fournit que des informations préliminaires sur les avantages et les inconvénients de la méthode d'invitation à soumissionner pour la passation de marchés de services de transport aérien; le Comité consultatif compte que le Secrétaire général communiquera des informations complémentaires lors de l'examen du rapport par l'Assemblée générale. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de veiller à ce que la Division des achats participe au lancement et à la planification de toutes les nouvelles missions dès les premières étapes pour agir de la manière la plus efficace possible et optimiser l'utilisation des ressources, et de faire figurer dans son prochain rapport des renseignements supplémentaires sur les mesures administratives permanentes qui auront été arrêtées concernant les achats, les circonstances dans lesquelles elles doivent être appliquées et la façon dont il convient d'en rendre compte.

56. Le Comité consultatif accueille favorablement la formation d'une cellule commune d'expédition avec le Programme alimentaire mondial, l'intégration des achats dans le programme Jeunes administrateurs et les progrès accomplis dans la mise en service d'Umoja, notamment la suppression des systèmes précédents, le transfert des informations sur les fournisseurs dans une base de données unique pour le Secrétariat et la publication des adjudications de marché d'une valeur de plus de 40 000 dollars sur le site Web de la Division des achats. Le Secrétaire général doit utiliser au mieux les données recueillies dans Umoja pour améliorer la

visibilité, la transparence, les pratiques et les opérations dans le domaine des achats.

57. **M. Achamkulangare** (Corps commun d'inspection), présentant la note du Secrétaire général relative au rapport du Corps commun d'inspection sur la gestion et l'administration des marchés dans les organismes des Nations Unies (A/70/676), dit que, dans ce rapport, le Corps commun d'inspection analyse la manière dont les organismes des Nations Unies gèrent les marchés de biens et services après la passation, en vue de recenser les bonnes pratiques et les enseignements qui peuvent être tirés, et de renforcer la cohérence à l'échelle du système. Le rapport met l'accent sur la gouvernance de la gestion des marchés, les ressources humaines et le renforcement des capacités, le contrôle de l'exécution, la gestion des modifications, les systèmes d'appui automatisé, l'harmonisation et la collaboration entre les organismes. Dans le cadre de la préparation de ce rapport, le Corps commun d'inspection a mis au point un modèle d'évaluation du processus de gestion des marchés après leur passation qui a été alimenté par des données obtenues dans le cadre d'une enquête menée auprès des praticiens de la gestion des marchés et des hauts fonctionnaires de l'ONU. Chaque organisme a reçu une évaluation de ses points forts et de ses points faibles dans le domaine de la gestion des marchés à l'issue de l'analyse des données.

58. Étant donné l'ampleur du volume des achats, les parties prenantes doivent déployer des efforts concertés pour remédier aux failles de la gestion des marchés après leur passation, qui sont similaires à l'échelle du système et persisteront tant que les politiques et les procédures ne seront pas affinées et que les pratiques de gestion ne seront pas renforcées. Deux des 12 recommandations présentées dans le rapport s'adressent aux organes délibérants, tandis que les autres visent les chefs de secrétariat des organismes. Dans de nombreux cas, aucune politique ou procédure n'a été mise en place aux fins de la gestion des marchés après la passation, et les structures, les rôles et les attributions relatives à la gestion des marchés ne sont pas définis de manière à promouvoir la responsabilité et l'efficacité. Les cadres dirigeants doivent professionnaliser la gestion des marchés et mettre en place des groupes spécialisés lorsque cela est justifié. La plupart des organismes n'accordent pas une importance suffisante à l'offre de formations axées sur les marchés après la passation, de sorte que le personnel n'a pas les compétences requises en ce domaine. Bien que des plans de gestion des risques soient établis pour les risques liés à l'étape préalable à la passation des marchés, aucune évaluation

systématique des risques n'est effectuée au début de la phase suivant la passation. Il convient d'améliorer le suivi de l'exécution des marchés, afin d'éviter des prestations insatisfaisantes de la part des fournisseurs, s'assurer que les services sont rendus de la manière escomptée et empêcher que les paiements effectués n'excèdent la valeur des prestations fournies. La performance des fournisseurs n'est pas évaluée de manière systématique, les directives données aux responsables de ces évaluations ne sont pas claires et la plupart des organismes n'ont pas de système centralisé d'archivage de ces évaluations.

59. Le Corps commun d'inspection se réjouit des efforts déployés par les organismes pour partager les informations sur les prestations des fournisseurs en établissant une liste centralisée des décisions concernant les fournisseurs à exclure ou les sanctions prises à leur encontre, afin d'aider les organismes à sélectionner leurs prestataires en connaissance de cause et réduire la probabilité de l'attribution d'un marché par un organisme à un fournisseur dont la performance a été jugée insatisfaisante par un autre organisme. Bien qu'il soit essentiel de comprendre les raisons pour lesquelles des modifications doivent être apportées à un marché et de les gérer pour assurer la bonne exécution de ce dernier, aucun organisme n'a présenté d'informations agrégées en ce domaine. Les modifications dues à un dépassement des coûts, à des retards, à un prolongement injustifié des délais et à l'acceptation de produits et de services de qualité inférieure sont révélatrices de failles auxquelles la direction doit remédier. Il n'est toutefois pas possible de quantifier et d'analyser les incidences de ces dernières parce que les organismes n'établissent pas de documents en ce domaine.

60. La gestion postérieure à la passation des marchés est l'un des domaines des activités d'achat qui présente le plus de risque. Quelle que soit la manière dont le marché a été attribué, les activités postérieures à la passation déterminent la mesure dans laquelle les objectifs sont atteints ainsi que le respect des exigences concernant la performance, le calendrier, la qualité des prestations et les coûts. Les organes délibérants et des entités comme le Réseau achat du Comité de haut niveau sur la gestion doivent veiller à ce que les mesures nécessaires soient prises. Les organismes doivent collaborer pour harmoniser les politiques, les procédures et directives applicables dans le cadre de la gestion des marchés après leur passation.

61. **M. Herman** (Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination), présentant la note du Secrétaire général transmettant ses observations et celle du Conseil des chefs de

secrétariat sur le rapport du Corps commun d'inspection (A/70/676/Add.1), dit que les organismes des Nations Unies accueillent avec satisfaction le rapport du Corps commun d'inspection parce que la gestion efficace des marchés est une pratique institutionnelle essentielle, et souscrivent à un grand nombre de ses recommandations. Il pourrait toutefois être difficile à certains d'entre eux dont les activités d'achat sont d'une ampleur limitée d'appliquer certaines de ces recommandations. De nombreuses entités doivent adapter l'application des recommandations à leur situation particulière, et il importe de procéder à une évaluation des coûts et des avantages de plusieurs d'entre elles. Il n'est pas toujours nécessaire de soumettre des notifications écrites aux personnes désignées pour gérer les marchés après la passation, comme le propose la recommandation 3. D'autres recommandations recueillent l'adhésion de tous les organismes, bien que leur mise en œuvre puisse dépendre des ressources disponibles. Un grand nombre des recommandations traitent de manière constructive des défis rencontrés par les organismes dans le cadre de la gestion des marchés.

62. **M^{me} Pereira Sotomayor** (Équateur), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que les activités d'achat ont augmenté à l'échelle du système des Nations Unies, en particulier à la Division des achats, où elles se sont chiffrées à 3,3 milliards de dollars en 2015. L'efficacité, la transparence et l'efficacité par rapport aux coûts étant essentielles à la passation des marchés, le Secrétaire général doit renforcer la supervision et les contrôles internes, tenir les hauts fonctionnaires davantage comptables de leurs actions et de l'accomplissement des mandats en ce domaine. Les modifications structurelles apportées aux opérations de passation des marchés dans le cadre de la mise en œuvre des propositions concernant les prestations de services doivent être pleinement coordonnées avec le système de gestion de la chaîne d'approvisionnement. Le Groupe accueille avec satisfaction les efforts déployés par la Division pour atteindre l'auditoire le plus vaste possible par le biais de séminaires, du portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies et des manuels des achats de l'ONU, qui permettront d'améliorer la connaissance qu'ont les fournisseurs des pays en développement des procédures à suivre. Les fournisseurs, en particulier ceux des pays en développement et des pays en transition, doivent avoir un accès similaire, équitable et non discriminatoire aux marchés proposés pour des motifs de transparence et d'efficacité. Le Secrétaire général doit examiner des moyens novateurs de promouvoir la passation de

marchés avec ces pays au Siège et dans les bureaux extérieurs.

63. En ce qui concerne les observations et les recommandations du Comité des commissaires aux comptes (A/71/5 (Vol. I)), les dérogations et les prorogations accordées à de nombreux fournisseurs vont à l'encontre du souci de transparence et d'équité. Il importe que le Secrétaire général remédie aux carences recensées par le Comité et améliore l'efficacité de la Division des achats. L'Organisation doit acheter les biens et services conformément à des procédures établies en ayant recours à des procédures d'appel à la concurrence internationale et en assurant une couverture géographique aussi vaste que possible, et elle doit promouvoir un système d'achat transparent, impartial et efficace par rapport aux coûts qui témoigne du caractère international des Nations Unies, ainsi que le demandent de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale.

64. Le Groupe sollicite des informations complémentaires sur les résultats obtenus dans le cadre de la procédure d'appel d'offres électronique, notamment en ce qui concerne les pays en développement. Le Secrétaire général devra faire rapport sur les efforts déployés pour atteindre des fournisseurs qui n'ont pas accès au système d'appel d'offres électronique. Le concept de politique d'achats respectueuse de l'environnement et responsable n'a pas été approuvé par l'Assemblée générale et devrait être examiné plus avant, notamment en ce qui concerne les répercussions qu'il pourrait avoir sur la diversification de l'origine des fournisseurs et la concurrence internationale. Dans sa résolution 69/273, l'Assemblée générale prie de surcroît le Secrétaire général de ne pas lancer de projet pilote d'application d'une politique d'achats responsable. Le Groupe souhaite obtenir de plus amples informations en ce domaine lors des consultations plénières. Il sollicite également des précisions sur les intentions du Secrétariat en ce qui concerne le Bureau régional d'achat d'Entebbe (Ouganda) dans la perspective de l'adoption d'un modèle de prestation de services centralisée.

65. **M. Abdallah** (Tchad), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que les séminaires, les portails électroniques et les manuels qui ont pour objet de faire mieux connaître les procédures à suivre doivent être disponibles dans toutes les langues. Il est essentiel de faire preuve de transparence, d'assurer un accès égal aux marchés aux fournisseurs des pays en développement et de rationaliser les processus pour accroître l'efficacité du système d'achat des Nations Unies. Le Secrétaire général doit encourager la

passation de marchés dans les pays en développement et en transition.

66. Les procédures de présentation de rapports sur les achats doivent être suivies en temps voulu, et la responsabilité doit être renforcée dans les missions de maintien de la paix. L'Assemblée générale n'a pas approuvé le concept de politique d'achats respectueuse de l'environnement et responsable, et le Secrétaire général doit préparer un rapport détaillé sur la teneur de ce contexte ainsi que les critères correspondants, notamment les répercussions qu'il pourrait avoir sur la diversification des fournisseurs et sur la concurrence internationale. Le Groupe souhaite obtenir des informations actualisées sur la manière dont le projet d'appel d'offres électronique pourrait atténuer les difficultés que pose aux fournisseurs l'accès aux systèmes des technologies de l'information pour le traitement des appels d'offres. Il souhaite également obtenir des précisions sur la proposition du Secrétariat concernant le Bureau régional d'achat d'Entebbe dans la perspective de l'adoption d'un modèle de prestation de services centralisée.

67. **M^{me} Grant** (Observatrice de l'Union européenne), prenant également la parole au nom des pays candidats (Albanie, Monténégro, Serbie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie); de la Bosnie-Herzégovine (pays du processus de stabilisation et d'association); et, de surcroît, de l'Arménie, la Géorgie, la République de Moldova et l'Ukraine, dit que le rapport du Comité consultatif n'a été disponible dans toutes les langues que peu de temps avant la réunion; il est essentiel de publier les documents en temps voulu. Les débats du Comité doivent être guidés par les principes généraux régissant les achats de l'ONU : un rapport qualité-prix optimal; l'équité, l'intégrité et la transparence; une réelle mise en concurrence internationale; et l'intérêt de l'Organisation. Les États membres de l'Union européenne accueillent avec satisfaction les progrès accomplis dans le domaine des appels d'offres électroniques, le Comité d'examen des adjudications, les formations dans le domaine des achats et la passation de marchés de services de transport aérien. Les invitations à soumissionner pour la passation de marchés de transport aérien cadrent avec les principes généraux régissant les achats de l'Organisation et sont employées par la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et par l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), compte tenu de l'expérience de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), où un programme pilote d'invitation à soumissionner a

permis d'intensifier la concurrence internationale. Il importe que le Secrétariat publie plus rapidement les invitations à soumissionner pour les services de transport aérien.

68. Les recommandations du Comité des commissaires aux comptes doivent être pleinement appliquées. Les processus d'achat doivent prendre en compte les nouvelles technologies et innovations qui améliorent les prestations, le rapport qualité-prix et la viabilité. La mise en service d'Umoja a permis d'établir un registre unique de fournisseurs, de supprimer les obstacles opérationnels liés à l'éloignement et d'harmoniser les processus. La délégation de l'Observatrice attend avec intérêt d'examiner comment Umoja Extension 2 permettra de poursuivre l'amélioration des pratiques d'achat et d'accroître la visibilité et la transparence. Le Secrétariat doit promouvoir une démarche générale des achats et renforcer la coopération entre les organismes des Nations Unies pour réduire le nombre de processus liés à un site particulier et accroître la poursuite d'activités d'achat en commun à l'échelle du système, en s'appuyant sur le succès remporté par le projet pilote de Nairobi et la cellule commune d'expédition formée avec le Programme alimentaire mondial. Les initiatives dans le domaine des achats doivent cadrer avec le modèle de prestation de services centralisée.

69. Le Secrétaire général doit veiller à ce que tous les fournisseurs, notamment ceux du pays dans lequel une opération particulière est en cours, aient un accès équitable aux marchés dans le cadre des appels d'offres des Nations Unies. Les initiatives d'information conçues pour faciliter la participation permettent d'accroître la diversité géographique des fournisseurs. La délégation de l'Observatrice attend avec intérêt de recevoir des informations sur les progrès accomplis depuis 2015 pour publier les appels d'offres dans les six langues officielles des Nations Unies, ce qui est essentiel pour promouvoir cette diversité. Il existe un lien étroit entre des politiques d'achat responsables et la promotion d'un large accès géographique aux marchés dans le droit fil des engagements pris par les États Membres lors de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Paris en 2015, et dans le cadre du Programme 2030. Les activités d'achat des Nations unies doivent témoigner d'une politique de développement durable qui protège l'environnement et les droits de l'homme.

70. **M. Munir** (Pakistan) dit que, étant donné l'augmentation du volume traité par la Division des achats, il importe de renforcer les procédures des Nations Unies en accroissant leur efficacité, leur

transparence et leur efficacité par rapport aux coûts. L'efficacité de ces procédures exige une solide supervision et de robustes contrôles internes, la responsabilisation du personnel à tous les niveaux et l'exécution des mandats correspondants. Bien que le recours aux technologies de l'information soit essentiel au traitement efficace des appels d'offres, il ne faudrait pas qu'il réduise les chances qu'ont des États membres d'obtenir un marché. Le Secrétaire général doit encourager les achats auprès de pays en développement et de pays en transition, notamment en organisant des séminaires d'information. Il importe de présenter les résultats du projet pilote de Nairobi à l'Assemblée générale avant de reproduire ce projet dans d'autres bureaux. Le Secrétaire général devra faire le point devant l'Assemblée sur l'élargissement de la couverture du Comité d'examen des adjudications, les raisons pour lesquelles des appels d'offres ont été rejetés et la manière dont les appels ont été traités. Le Secrétariat ne doit pas anticiper la décision de l'Assemblée concernant le concept de politique d'achats respectueuse de l'environnement et responsable, dont la mise en œuvre par les organismes des Nations Unies doit être précisée, compte tenu des capacités des pays en développement.

71. **M^{me} Connelly** (États-Unis d'Amérique) dit que, puisque plus de 3 milliards de dollars sont dépensés chaque année au titre d'achats, notamment pour les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales, la Division des achats doit poursuivre ses activités de manière efficace, transparente et conformément aux normes en ce domaine. La Division s'emploie à regrouper les processus dans le cadre du projet pilote de Nairobi et de la cellule commune d'expédition, et doit optimiser la prestation de services et regrouper les achats au Secrétariat et au niveau des organismes des Nations Unies en poursuivant une plus grande partie de ces activités à l'échelle régionale et en ayant recours à des contrats-cadre. Sa délégation souhaite obtenir de plus amples informations sur la démarche progressive suivie pour regrouper les bureaux locaux qui est mentionnée dans le rapport du Secrétaire général (A/71/729). Elle est déçue de la lenteur du passage à une nouvelle méthode d'appel d'offres pour les services de transport aérien à terme. Les Nations Unies doivent assurer des services de transport de haute qualité, sûrs et compétitifs, car ces derniers constituent les achats les plus importants du Secrétariat et sont essentiels au maintien de la paix. Le Département de la gestion et le Département de l'appui aux missions doivent remédier conjointement à l'insuffisance des capacités décrites dans le rapport du Comité consultatif (A/71/681).

72. La transparence et la responsabilité sont essentielles aux activités d'achat; la délégation des États-Unis se félicite de l'élargissement de la compétence du Comité d'examen des adjudications et est d'avis que d'autres domaines pourraient être renforcés. Il importe que le Secrétaire général considère les observations du Comité des commissaires aux comptes sur le recours aux dérogations à la procédure d'appel à la concurrence. Il est nécessaire d'établir une liste générale des fournisseurs à exclure pour réduire dans toute la mesure du possible l'emploi de mauvais fournisseurs. Le Secrétaire général doit renforcer les contrôles internes et la transparence maintenant que les services d'achat sont regroupés dans le cadre du modèle de prestation de services centralisée.

Point 134 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 (suite)

Gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (A/71/698, A/71/698/Corr.1 et A/71/815)

73. **M^{me} Bartsiotas** (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général sur la gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (A/71/698 et A/71/698/Corr.1), dit que le rapport du Secrétaire général à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale (A/70/590) donne une vue d'ensemble des régimes d'assurance maladie couvrant les fonctionnaires en activité et retraités ainsi que les personnes à leur charge dans le système des Nations Unies, et présente des recommandations visant à accroître l'efficacité et à maîtriser les coûts; il note que le rapport est basé sur les travaux du Groupe de travail interinstitutions sur l'assurance maladie après la cessation de service constitué par le Réseau finances et budget du Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination. L'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de maintenir en place le Groupe de travail et de soumettre de nouvelles propositions à l'Assemblée à sa soixante et onzième session.

74. Le Secrétaire général est préoccupé par la pression financière qu'exercera la méthode de financement par répartition sur les budgets futurs. Les décaissements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service devraient passer de 218 millions de dollars pour l'exercice biennal en cours à 353 millions pour l'exercice biennal 2024-25 et au double de ce montant pour l'exercice biennal 2040-41 pour les entités auxquelles s'appliquent directement les décisions de l'Assemblée générale, et de 350 millions

de dollars pour l'exercice biennal en cours à 1,4 milliard de dollars pour l'ensemble des organismes des Nations Unies. Bien que les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service dépassent le montant des actifs nets de certains organismes des Nations Unies, il n'est guère réaliste de financer ces engagements par capitalisation intégrale. Le Secrétaire général propose de financer par capitalisation les engagements concernant le personnel recruté à partir du 1^{er} janvier 2020, tout en conservant le système de financement par répartition pour le personnel recruté antérieurement à cette date, les engagements au titre de ce dernier devant diminuer par suite de la diminution du nombre de personnes concernées après une période d'expansion initiale. Les réserves financières requises seront accumulées grâce au prélèvement d'une cotisation sociale à compter de l'exercice biennal 2020-2021. Cette cotisation, qui est actuellement évaluée à 6,17 % de la masse salariale sera ajustée en fonction de l'évolution du taux de rendement des placements des fonds mis en réserve. L'accumulation progressive de réserves financières et le rendement des placements limiteront les incidences des engagements associés au régime par répartition sur les budgets futurs et permettront d'assurer l'équilibre entre les engagements et les ressources budgétaires.

75. Le Groupe de travail consacrera l'essentiel de ses activités jusqu'à la fin de 2017 à des négociations collectives avec les tiers administrateurs; il recueillera des informations sur le bien-fondé d'obliger les assurés à s'affilier à un régime d'assurance nationale en tant que régime principal et examinera les plans et conditions d'éligibilité ainsi que la possibilité de parvenir à une taille critique. Le Groupe de travail des normes comptables finira d'ici la fin de 2017 ses travaux sur l'harmonisation de la méthode d'évaluation entre tous les organismes des Nations Unies. Le Groupe de travail sur les services de trésorerie communs achèvera, d'ici la soixante-treizième session, l'examen des possibilités de collaboration interinstitutionnelle pour le placement des réserves constituées aux fins du financement des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service; un organe permanent chargé de traiter des questions d'assurance sera aussi créé, car il est impossible de dissocier les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service de l'impératif de maîtrise des coûts. La proposition du Secrétaire général vise à maîtriser le coût de ces obligations. La décision du Comité orientera les décisions des organes directeurs d'autres organismes des Nations unies, dont certains ont approuvé la constitution de fonds de réserve. Bien qu'il ne doive être fait abstraction d'aucune possibilité d'accroître

l'efficacité et de maîtriser les coûts, la constitution de réserves financières permettra d'atténuer les pressions sur les budgets futurs.

76. **M. Sene** (Vice-Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport correspondant du Comité consultatif (A/71/815), dit que ce dernier recommande à l'Assemblée générale de faire siennes les recommandations A, B, C, E et G, mais non les recommandations D et F, du Secrétaire général. Il est favorable à l'encouragement par le Groupe de travail sur l'assurance maladie après la cessation de service d'une coopération entre les organismes des Nations unies aux fins de la gestion des régimes d'assurance maladie, des négociations avec les prestataires de services et de l'harmonisation des méthodes d'évaluation des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Dans la recommandation F, le Secrétaire général propose de financer par capitalisation les nouveaux engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service concernant le personnel recruté à partir du 1^{er} janvier 2005, tout en conservant le système de financement par répartition pour le personnel recruté antérieurement à cette date. Il rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 64/241, note que le régime par répartition reste une option viable et, dans sa résolution 70/248 B, souscrit à la recommandation formulée par le Comité consultatif en vue du maintien de ce régime. La proposition de financement n'est pas suffisamment détaillée sous sa forme actuelle et ne considère pas différents scénarios et variables qui pourraient avoir une incidence sur les engagements. Des efforts sont actuellement déployés pour recueillir des informations sur l'éligibilité des personnes assurées sous les auspices des organismes des Nations Unies à s'affilier à un régime d'assurance nationale, et le Groupe de travail n'a formulé aucune recommandation en la matière. Le Comité consultatif attend avec intérêt d'obtenir des informations supplémentaires dans le cadre du prochain rapport du Secrétaire général.

77. **La Présidente** a invité un représentant de la Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux (FAAFI) à faire une déclaration.

78. **M^{me} Saputelli** (Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux) dit que la FAAFI, qui représente 59 associations membres, fait partie du Groupe de travail. Les systèmes d'assurance maladie diffèrent selon les organismes du régime commun, mais reposent tous sur le principe selon lequel les fonctionnaires retraités doivent avoir accès à une assurance maladie s'ils ont cotisé au régime

d'assurance maladie du personnel pendant une certaine période. Il est essentiel que des organismes qui recrutent leur personnel sur un marché concurrentiel puissent offrir ce type d'avantage, qui est une importante condition d'emploi. Cette assurance représente un engagement pour les organismes du régime commun, mais elle procure aussi des avantages à leurs fonctionnaires. Bien que cette question soit considérée dans le point de l'ordre du jour portant sur le budget-programme, elle concerne dans une large mesure les ressources humaines.

79. La Fédération appuie toutes les recommandations du Groupe de travail et est déçue que le Comité consultatif ne soutienne pas les recommandations visant à cesser d'examiner la possibilité d'élargir le mandat de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ou à financer par capitalisation, plutôt que par répartition, certains engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Si la méthode de capitalisation n'est pas adoptée, les organismes s'exposent au risque de ne pas avoir les fonds requis pour financer leurs engagements au titre de cette assurance maladie au moment du versement des primes. La Fédération espère qu'il sera possible, à terme, de lever les réserves formulées par le Comité consultatif en la matière. Les organismes appliquant un mode de financement par répartition doivent passer à un mode de financement par capitalisation, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public afin d'accroître leur capacité à honorer leurs obligations de financement des prestations de santé aux fonctionnaires en activité et retraités.

80. Le Comité consultatif est favorable à l'élargissement du mandat de la Caisse commune des pensions de manière à inclure les investissements des avoirs des régimes d'assurance maladie après la cessation de service, mais ce n'est pas le cas du Groupe de travail, du Comité mixte de la Caisse ni de la Fédération. La recommandation du Comité consultatif en la matière est adressée non pas au Groupe de travail, mais aux organismes des Nations Unies dont les organes directeurs ont décidé de mettre en réserve des actifs pour financer les prestations d'assurance maladie après la cessation de service. Dans le cadre de l'examen des modalités pouvant être envisagées pour financer les engagements au titre de cette assurance, le Comité consultatif note qu'il serait possible de considérer des scénarios donnant lieu à une réduction de la part des cotisations versées par les organismes, bien que l'Assemblée générale ait approuvé la recommandation de la Commission de la fonction publique internationale visant à maintenir la

répartition actuelle des cotisations d'assurance maladie entre l'organisme et le personnel en activité et retraité. Il importe de ne pas réduire la contribution des organismes, car cela entraînerait un accroissement des primes versées par les retraités au titre d'un avantage qui est en fait une rémunération différée qui leur est due. Accroître les cotisations des retraités a posteriori serait injuste, et remettrait en cause le principe de solidarité, en particulier le partage de la charge entre les jeunes et les personnes âgées sur lequel repose le concept de l'assurance sociale. Le Secrétaire général a abordé la question de l'équité intergénérationnelle dans le rapport qu'il a présenté à la soixante-dixième session (A/70/590) et celle des droits acquis au titre de l'assurance maladie après la cessation de service dans son rapport à la soixante-huitième session (A/68/353); la FAAFI a indiqué à l'époque que ces droits devaient être respectés dans le cadre des examens régime d'assurance maladie après la cessation de service. Aucune mesure ne doit être prise au regard de la proposition de modification de la répartition des parts.

81. Bien que le Secrétaire général n'ait formulé aucune recommandation sur les régimes d'assurance nationale dans son rapport actuel parce que les travaux se poursuivent en ce domaine, il importe que les personnes couvertes par les régimes de santé des organismes des Nations Unies ne s'inscrivent à de tels régimes que de leur plein accord étant entendu que les organismes évalueront les plans au cas par cas pour s'assurer du maintien de la qualité des soins de santé.

82. **M^{me} Pereira Sotomayor** (Équateur), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe attache une grande importance au bien-être du personnel et est déterminé à assurer le règlement des engagements après la cessation de service, notamment au titre de l'assurance maladie, car de nombreux fonctionnaires ne sont pas éligibles à bénéficier d'un régime d'assurance nationale par suite de leur emploi aux Nations Unies. Le Groupe souhaite obtenir des informations sur les avantages que pourrait présenter la recommandation du Secrétaire général visant à financer par capitalisation l'assurance maladie après la cessation de service du personnel recruté à compter du 1^{er} janvier 2020 tout en maintenant le régime par répartition pour le personnel recruté avant cette date.

83. En ce qui concerne la recommandation formulée par le Secrétaire général en vue de cesser d'envisager l'élargissement du mandat de la Caisse commune des pensions de manière à inclure les régimes d'assurance maladie après la cessation de service, M^{me} Sotomayor rappelle que, dans sa résolution 68/244, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'examiner la

possibilité d'étendre ce mandat à l'administration des prestations liées à l'assurance maladie après la cessation de service, dont le financement constitue une préoccupation pour l'ensemble du système. Le Groupe souhaite obtenir un complément d'information sur les raisons pour lesquelles ces questions ne seraient plus examinées. Il considérera le bien-fondé des autres propositions du Secrétaire général. De nombreux fonctionnaires vont prendre leur retraite au cours des prochaines années, et leurs intérêts doivent être pris en compte dans le cadre de l'examen de l'assurance maladie après la cessation de service.

84. **M^{me} Grant** (Observatrice de l'Union européenne), prenant également la parole au nom des pays candidats (Albanie, Monténégro, Serbie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie); de la Bosnie-Herzégovine (pays du processus de stabilisation et d'association); et, de surcroît, de l'Arménie, la Géorgie, la République du Moldova et l'Ukraine, rappelle que, dans sa résolution [70/248 B](#), l'Assemblée générale souscrit à la recommandation du Comité consultatif consistant à maintenir le système par répartition qu'elle juge être une option viable, car le Secrétaire général n'a pas présenté de motifs suffisants de l'affectation de ressources budgétaires devant financer des activités actuelles à une réserve constituée pour financer les engagements escomptés à des périodes futures. Les États membres de l'Union européenne souscrivent à la recommandation formulée sur ce point par le Comité consultatif dans son rapport, considérant qu'il n'est pas justifié de modifier le statu quo. Ils accueillent avec satisfaction les propositions du Secrétaire général ayant l'appui du Comité consultatif, notamment en ce qui concerne les négociations collectives avec les tiers administrateurs, les prestataires de soins de santé et les assureurs; l'harmonisation des principes régissant l'évaluation des engagements; et la promotion d'une coopération interinstitutionnelle aux fins du placement des fonds affectés au financement des prestations des régimes de santé après la cessation de service. Ils souhaitent recevoir des propositions visant à réduire les coûts de l'assurance maladie. Les options de financement doivent être accompagnées de propositions visant à maîtriser les coûts et à éventuellement réduire les engagements au titre de l'assurance médicale après la cessation de service, et elles doivent couvrir les bénéficiaires actuels et futurs. Il importe que le Secrétariat suive les directives de l'Assemblée générale et formule des recommandations dans le contexte de l'approche de financement actuelle.

La séance est levée à 12 h 35.